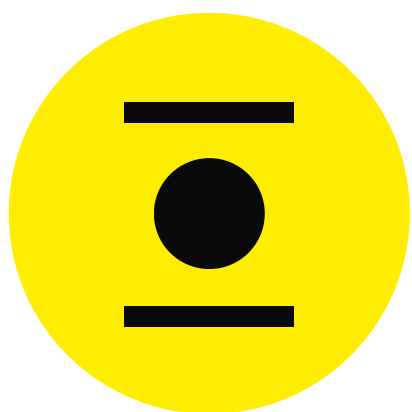




MOBILISATION &
COOPÉRATION

Art & Culture

POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE AMBITIEUSE SUR LA DIVERSITÉ, LES DROITS FONDAMENTAUX ET LA SOLIDARITÉ



Note argumentaire



Introduction	2
1.Préserver la diversité culturelle face au malthusianisme et à la concentration	3
2.Défendre les droits culturels et les libertés fondamentales face à la répression, la performance financière et l'instrumentalisation	4
3.Affirmer l'utilité sociale et territoriale des initiatives culturelles citoyennes face à la marchandisation et l'invisibilisation	7
4.Soutenir une économie culturelle d'intérêt général : une économie non lucrative face à une économie prédatrice d'intérêt privé.....	9
5.Faire de la coopération un principe structurant de l'action publique et des transformations à coconstruire face à une logique verticale, descendante et concurrentielle	11
6.Porter une vision affirmée de la coopération culturelle internationale face à la bataille concurrentielle sur un marché	13
Conclusion	15

Introduction

Lancée en mars 2025, la **Mobilisation et Coopération Art et Culture (MCAC)** rassemble près de quatre-vingt organisations collectives issues du spectacle vivant, des arts visuels, de l'audiovisuel, des médias, de l'éducation populaire et plus largement du champ associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Défendant les écosystèmes culturels citoyens, elle se sont engagées, à travers une déclaration d'intention¹, à :

- **Se mobiliser pour d'autres politiques et arbitrages budgétaires** et une ambition pour la diversité et la solidarité ;
- **Coproduire de l'analyse partagée à partir des remontées et observations de terrain et du travail prospectif** afin d'en tirer des enseignements pour des propositions à court et long terme ;
- **Activer des actions de solidarités, d'appui et d'accompagnement** par les réseaux ;
- **Participer aux mobilisations sectorielles et intersectorielles**, invitant à une convergence des luttes pour la défense des droits fondamentaux.

Dans le contexte actuel, marqué par des restrictions budgétaires et des politiques austéritaires, qui tendent vers une concentration croissante des moyens, **les atteintes aux libertés de création ou associatives, la marchandisation des activités culturelles ainsi que les logiques de concurrence généralisée affaiblissent progressivement l'ensemble de l'écosystème culturel citoyen.**

Cette note rappelle les enjeux d'une politique publique capable de soutenir durablement la diversité des initiatives culturelles sur l'ensemble des territoires. Notre ambition est double : reconnaître et soutenir davantage cette diversité, garante de la diversité des pratiques et des droits fondamentaux des personnes, et affirmer le rôle de ces initiatives citoyennes comme actrices essentielles de la démocratie, de la justice sociale et des grandes transformations écologiques et solidaires.

Ossature de la vie culturelle dans les territoires, ces initiatives assurent une présence quotidienne en milieu rural comme en milieu urbain. Elles développent des projets artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et écologiques qui dépassent largement la seule diffusion des œuvres. Elles mobilisent des millions de bénévoles, créent des emplois durables et contribuent à construire une société plus démocratique.

Or, les politiques culturelles connaissent aujourd'hui un profond changement de paradigme. Les réductions budgétaires ne sont pas seulement des arbitrages financiers ; elles accompagnent une transformation du rôle attribué à la culture. Il apparaît urgent d'agir et d'engager une nouvelle étape. **Cette évolution suppose à la fois un investissement renforcé et une transformation des modes d'action publique** afin de mieux reconnaître la diversité des actrices, les droits culturels, l'utilité sociale des initiatives et leurs modèles socio-économiques, leurs efforts de coopération comme nouveau mode de structuration et leur capacité de transformation, du local à l'international.

La présente note formule six orientations destinées à nourrir cette ambition.

¹ Lire ici : <https://www.mobilisationculturelle.org/deacutedeclaration-dintention.html>

1/ Préserver la diversité culturelle face au malthusianisme et à la concentration

La première richesse de la politique culturelle française réside dans la diversité exceptionnelle de son tissu associatif. Plus de 340 000 associations culturelles, employeuses ou non, participent aujourd'hui à la vie artistique du pays². Elles permettent à des millions de personnes de pratiquer une activité culturelle, d'accéder aux œuvres, de créer des projets collectifs et de participer à la vie démocratique locale.

Les associations culturelles employeuses, aujourd'hui plus de 40 000, représentent des espaces essentiels d'expérimentation artistique et culturelle. Elles constituent le cadre de développement des démarches de création, inventent de nouvelles formes avec des partenaires pluriels, développent des pratiques participatives et entretiennent une proximité permanente avec les habitantes et habitants. **Leur disparition entraînerait un appauvrissement durable de la création comme de la démocratie culturelle.**

Cette diversité ne représente pas un défaut des politiques publiques ; elle en est précisément l'un des principaux objectifs. Les critiques récurrentes dénonçant un supposé "saupoudrage" des financements publics reposent sur une lecture essentiellement comptable de l'action culturelle et ignorent l'effet levier d'un financement, même faible, pour assurer les cofinancements nécessaires et exigés dans beaucoup de demandes de soutien. Elles ignorent qu'une politique publique a précisément pour vocation d'assurer un maillage équilibré des territoires et de **permettre l'émergence d'initiatives multiples.**

Les effets des réductions budgétaires sont particulièrement importants pour ces structures. Une baisse de 10 000 ou 15 000 euros peut représenter une part considérable sur un budget annuel moyen de 227 000€ (d'une association culturelle employeuse en 2023)³. Là où une grande institution peut parfois réussir à absorber une diminution marginale de crédits, une association peut être conduite à supprimer des emplois, abandonner des actions territoriales ou cesser totalement son activité.

Cette fragilité ne traduit pas une faiblesse intrinsèque du modèle associatif. Au contraire, depuis plusieurs décennies, les associations culturelles ont construit un véritable modèle socio-économique fondé sur la professionnalisation des équipes, la diversification des ressources, la coopération avec les collectivités et l'engagement citoyen. Ce modèle mérite aujourd'hui d'être consolidé plutôt qu'affaibli.

Préserver cette diversité implique donc de sortir d'une logique de sélection par la taille ou par la seule rentabilité économique. Une politique culturelle ambitieuse doit reconnaître que la pluralité des initiatives constitue une condition essentielle de la liberté de création, de l'égalité territoriale et de la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle.

² Enquête sur les associations culturelles employeuses, réalisée par l'association Opale CRDLA Culture, 2025.
<https://www.opale.asso.fr/article797.html>

Préserver la diversité culturelle

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Porter progressivement le budget de la culture à 1 % du budget national, avec un effort particulier en faveur des jeunesses, des territoires et de la diversité des pratiques.

Des propositions opérationnelles

- **préserver les financements des structures les plus fragiles dans les arbitrages budgétaires 2026 et 2027 ;**
- renforcer les soutiens de l'Etat aux équipes artistiques, festivals, lieux intermédiaires et structures non labellisées qui constituent un levier essentiel, en particulier pour les cofinancements ;
- créer des dispositifs de financement plus souples, adaptés à la diversité des projets, à l'exemple du Fonds de revitalisation des initiatives culturelles (FRIC)³ demandé durant la crise sanitaire.

2/ Défendre les droits culturels et les libertés fondamentales face à la répression, la performance financière et l'instrumentalisation

Les politiques culturelles ne peuvent être pensées uniquement comme des politiques de soutien à des secteurs professionnels. Elles doivent d'abord garantir l'exercice effectif des droits culturels de toutes et tous, désormais reconnus par les grandes conventions internationales et intégrés progressivement dans la loi⁴ et le droit français. Les droits culturels affirment que chaque personne a le droit de participer librement à la vie culturelle, d'exprimer ses références culturelles, de créer, de transmettre des savoirs, de contribuer aux patrimoines et de participer aux décisions qui concernent la vie culturelle de son territoire. Cette approche transforme profondément la manière d'envisager l'action publique. **Garantir les droits culturels, ce n'est pas seulement financer des équipements ou diffuser davantage d'œuvres. C'est permettre à chacune et chacun de participer à la vie culturelle, de créer, de transmettre et de contribuer aux choix collectifs.**

Or ces principes sont aujourd'hui soumis à plusieurs tensions majeures.

La première concerne les atteintes aux libertés fondamentales. Dans plusieurs territoires, des pressions politiques s'exercent sur des programmations artistiques, des expositions, des festivals ou des associations, en raison des thématiques que les structures abordent ou des démarches qu'elles proposent.

³ Plan pour une revitalisation culturelle <https://www.mobilisationculturelle.org/le-fric---fonds-de-revitalisation-pour-les-initiatives-culturelles.html>

⁴ Loi NOTRe ("La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005" Article 103), loi LCAP, loi CNM, loi bibliothèque...

Les remises en cause de subventions pour des motifs idéologiques, les tentatives de contrôle des contenus, comme les restrictions imposées à certaines initiatives associatives sous prétexte de neutralité, fragilisent directement les principes de liberté de création et de libertés associatives qui fondent pourtant l'État de droit. Et cela dans un contexte global de puissante montée des idées de l'extrême droite, où les volontés réactionnaires, avec le conservatisme, l'autoritarisme et la pensée de l'inégalité qui les constituent, attaquent ouvertement les services publics et l'intérêt général, en France, en Europe comme à l'international. Face à ces dérives, la puissance publique doit demeurer garante des libertés fondamentales et préserver l'autonomie des artistes, des équipes et des associations.

La seconde est de nature insidieuse dans l'instrumentalisation qui peut être faite des contenus culturels. Oui, la culture est politique. Comme l'intime est politique, le sensible est politique. La culture contient une diversité de rapports au monde, d'imaginaires et de représentations. Elle ouvre les cœurs, bouscule parfois la raison, favorise la rencontre et la reconnaissance de l'altérité. Toutefois, les œuvres et les institutions culturelles sont aussi des terrains où se jouent des rapports de domination genrés, économiques, symboliques, des mécanismes d'instrumentalisation capitaliste, des stratégies identitaires ou des logiques de pouvoir. Ils sont à identifier pour renforcer la dignité des personnes, leur émancipation et leur égalité de droit et de fait.

La troisième menace résulte de la concentration économique des industries culturelles. Dans l'édition, l'audiovisuel, la musique, les festivals, les arts visuels, les médias, etc. quelques très grands groupes disposent désormais d'une capacité d'influence majeure et sans précédent sur les conditions de production, de diffusion et de visibilité des ressources culturelles. Cette concentration réduit progressivement la diversité des propositions et oriente les choix artistiques vers des critères de rentabilité financière plutôt que vers l'exercice des droits fondamentaux.

Cette concentration est la face émergée d'un phénomène encore plus destructeur : celui d'une **marchandisation croissante de la culture**. Le principe marchand et les rapports de domination économique deviennent la norme conduisant à penser en "prestataires", "donneurs d'ordre", "appels d'offre", "exportateur d'artistes"..., considérant les jauges et la rentabilité économique plutôt que les relations. Les dispositifs d'appui soutiennent "ce qui marche" ou favorisent des catalogues d'offres. De plus, la recherche d'une autonomie financière accrue, demandée par les pouvoirs publics ou décidée pour faire face aux instrumentalisations politiques, expose à de nouvelles formes de dépendance et d'imprégnation marchandes.... Une telle évolution conduit à considérer les habitantes et habitants avant tout comme des consommateur-ices de biens culturels, alors que les droits culturels les reconnaissent d'abord comme des personnes capables de créer, de participer, de transmettre et de produire collectivement de la culture.

En particulier, **les logiques de performance économique tendent à devenir les principaux critères d'évaluation des politiques publiques.** La fréquentation, les recettes propres, les ventes (la fameuse diffusion) ou les retombées économiques occupent une place toujours plus importante dans l'appréciation des projets, au détriment de leurs effets démocratiques, éducatifs, sociaux ou territoriaux. À l'inverse d'une approche exclusivement marchande, les politiques publiques doivent évaluer les projets culturels à partir de leur capacité à favoriser la participation, l'émancipation, la coopération et la qualité des relations entre les personnes.

Le référentiel des droits culturels offre précisément un cadre pertinent pour apprécier les effets réels des projets artistiques et culturels. Cette approche implique également de

privilégier des **politiques de long terme**. Les processus de création, de coopération et de participation nécessitent du temps. Les contractualisations pluriannuelles fondées sur la confiance permettent aux équipes de développer des projets durables, d'expérimenter, de construire des partenariats solides et d'inscrire leur action dans les transformations sociales et territoriales.

Réaffirmer les droits culturels ne signifie pas ignorer les réalités économiques. Il s'agit au contraire de rappeler que **l'économie doit rester un moyen au service d'un projet démocratique, et non devenir une finalité qui déterminerait seule les choix publics**. Ainsi, les droits culturels se fondent aussi sur l'exercice des droits politiques, économiques et sociaux.

Défendre les droits culturels et les libertés fondamentales

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Soutenir les droits de toutes et tous à participer à la vie culturelle comme responsabilité garantie et partagée par toutes les natures de collectivités et l'État.

Des propositions opérationnelles

- **reconnaître pleinement les droits culturels comme le cadre de référence des politiques culturelles publiques ;**
- garantir la protection effective des libertés de création, d'expression et d'association comme principes fondamentaux de l'État de droit ;
- faire de la culture, au sens de la diversité culturelle et des droits culturels, une compétence garantie et durablement partagée entre l'État et l'ensemble des collectivités territoriales ;
- intégrer les droits culturels dans les critères d'élaboration, de financement et d'évaluation des politiques publiques ;
- développer des conventions pluriannuelles fondées sur la confiance, la coopération et le temps long ;
- renforcer les dispositifs de protection contre les phénomènes de concentration économique dans les secteurs culturels.

3/ Affirmer l'utilité sociale et territoriale des initiatives culturelles citoyennes face à la marchandisation et l'invisibilisation

Les associations culturelles constituent le premier réseau de proximité de la vie culturelle française. **Présentes dans les quartiers populaires⁵, les territoires ruraux, les villes moyennes comme dans les métropoles⁶, redessinant les périphéries et les centres, elles assurent un maillage territorial unique** qui permet à des millions de personnes d'accéder à une diversité de ressources culturelles, de pratiquer une activité artistique, de participer à des projets collectifs et de prendre part à la vie démocratique locale. Cette présence quotidienne représente une richesse déterminante pour les territoires.

Leur rôle dépasse largement la seule diffusion artistique. Elles construisent des relations quotidiennes et durables avec les populations et adaptent leurs actions aux réalités locales. Elles contribuent à l'éducation populaire, à la réussite éducative, à la santé, au développement local, à l'inclusion sociale, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la participation citoyenne et aux transitions écologiques. Elles développent des coopérations avec les collectivités, les établissements scolaires, les acteurs sociaux, les structures médico-sociales et les associations d'autres secteurs, illustrant ainsi la dimension profondément transversale de la culture.

Cette contribution reste pourtant insuffisamment reconnue dans les politiques publiques. Ainsi, par exemple, les dispositifs de financement demeurent souvent organisés selon des logiques sectorielles qui peinent à prendre en compte la pluralité des missions ou diversité des activités exercées par les associations. Or une même structure peut simultanément soutenir la création artistique, mener des actions d'éducation artistique et culturelle, accompagner des habitants dans leurs pratiques, participer à la revitalisation d'un territoire et développer des projets écologiques. Cette diversité d'activités constitue une force, et non une dispersion.

En outre, **les associations jouent également un rôle essentiel en matière de justice sociale et de solidarités.** Grâce à des politiques tarifaires accessibles ou à la gratuité de nombreux événements ou d'activités, au bénévolat et à leur ancrage local, elles rendent les activités culturelles effectivement accessible à des personnes qui sont éloignés des grandes institutions ou des offres plus coûteuses. Alors que la marchandisation et la concentration économique croissantes s'accompagnent d'une inflation des prix, de stratégies commerciales fondées sur la rareté ou la maximisation des recettes et d'une segmentation des publics selon leur pouvoir d'achat - ce qui interroge profondément l'égalité d'accès - elles démontrent qu'**une politique culturelle ne se mesure pas uniquement au prestige des équipements ou à l'ampleur des événements, mais surtout à sa capacité à garantir l'exercice des droits culturels de toutes et tous.** Elles rappellent que l'intérêt général ne peut être abandonné aux seules règles du marché.

⁵ Rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles : L'action du ministère de la Culture dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les 11 recommandations formulées visant à renforcer le pilotage du volet culturel de la politique de la ville, à soutenir les acteurs, et à mieux prendre en compte les demandes des habitants : <https://www.culture.gouv.fr/rechercher-une-publication-du-ministere-de-la-culture/rapports/l-action-du-ministere-de-la-culture-dans-les-quartiers-de-la-politique-de-la-ville-qpv>

⁶ La localisation des activités des associations culturelles employeuses sont à 65% situées en milieu rural et à 63% en milieu urbain. Etude Opale CRDLA Culture, 2025.

La culture citoyenne est un service d'intérêt général qui ne se régule pas par la concurrence mais par l'exercice des droits, de sa gestion désintéressée et de son utilité sociale. En cela, elle doit être soutenue de manière libre et entière, à rebours par exemple des réglementations européennes limitatives des Aides d'Etat.

Préserver cette utilité sociale suppose donc de soutenir les écosystèmes de proximité qui permettent aux œuvres de circuler, aux artistes de créer et de rencontrer les populations, et aux habitantes et habitants de devenir pleinement acteurs de la vie culturelle. **Cette ambition implique de reconnaître les structures culturelles citoyennes comme des partenaires stratégiques des politiques publiques et non comme de simples opératrices d'animation locale.**

Affirmer l'utilité sociale et territoriale des initiatives culturelles citoyennes

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Consolider des relations de confiance et dans la durée avec les associations culturelles, comme espace d'implication des citoyen·nes, dans tous les quartiers, villes et villages.

Des propositions opérationnelles

- **mettre en œuvre un véritable plan national de sauvegarde du tissu associatif culturel**, en priorité pour les structures les plus fragilisées ;
- renforcer les soutiens aux équipes artistiques, aux lieux intermédiaires et tiers-lieux culturels citoyens, aux festivals, aux espaces culturels indépendants et aux initiatives de proximité ;
- favoriser la mobilité des propositions artistiques et culturelles (par l'itinérance, le renforcement des écosystèmes coopératif de proximité, la limitation du principe d'exclusivité, etc.) ;
- sortir les activités culturelles citoyennes (et plus largement associatives) des réglementations marchandes des Aides d'Etat et affirmer la liberté et la responsabilité de l'Etat et des collectivités dans leur soutien.
- développer des politiques favorisant l'accessibilité économique aux pratiques culturelles, notamment par la gratuité, et reconnaître de nouveaux indicateurs de richesse intégrant les effets sociaux, territoriaux et démocratiques des projets.
- inscrire pleinement la culture dans les politiques interministérielles relatives à l'éducation, à la santé, à la politique de la ville, aux ruralités, à l'écologie, à l'économie sociale et solidaire et à la cohésion sociale.

4/ Soutenir une économie culturelle d'intérêt général : une économie non lucrative face à une économie prédatrice d'intérêt privé

Le débat sur l'économie de la culture ne peut se limiter à passer des financements publics à des fonds et ressources privées. Il doit surtout porter sur les modèles socio-économiques que la puissance publique choisit de soutenir. **À côté des industries culturelles, dont la logique repose sur la recherche de rentabilité, existe une économie culturelle d'intérêt général fondée sur la non-lucrativité, la coopération et le réinvestissement des richesses produites dans les projets, les emplois et les territoires.**

Cette économie sociale et solidaire représente aujourd'hui un pilier essentiel de la vie culturelle française. Les excédents dégagés ne sont pas redistribués ; ils sont réinvestis dans les activités, la création artistique, l'accompagnement des équipes, les actions auprès des personnes, l'amélioration des conditions de travail ou encore le développement de nouveaux projets. Cette logique favorise une stabilité des structures, une inscription dans le temps long et une gouvernance démocratique associant bénévoles, salarié·es, artistes et partenaires.

Les associations culturelles représentent 10 milliards d'euros en budget cumulé. Elles contribuent au développement économique local, garantissent une capacité vivrière, coopèrent avec d'autres territoires nationaux voire internationaux. Elles créent des emplois non délocalisables⁷, soutiennent les filières artistiques, mobilisent des compétences multiples et participent à l'habitabilité des territoires. Elles génèrent des retombées économiques bien au-delà de leur propre activité, tout en produisant des bénéfices sociaux qui échappent largement aux indicateurs économiques classiques.

Pourtant, leur modèle économique demeure fragile. Les tensions sur les financements publics⁸, la précarité des trésoreries, les délais de versement des subventions limitent leur capacité d'investissement et d'innovation. Cette fragilité contraste avec leur **contribution majeure à l'intérêt général.**

Une politique culturelle ambitieuse doit donc reconnaître pleinement la spécificité de cette économie non lucrative. Elle doit déjà **corriger les discriminations** auxquelles il fait face tels la non accessibilité aux crédits d'impôts du fait de la non lucrativité des structures (tel le crédit d'impôt-recherche), des taxes pesant sur le travail (taxe sur le salaires) ou encore le non droit à des dispositifs de soutien du fait des gratuités proposées (pour favoriser l'accès des personnes, un comble !).

⁷ Les plus de 40 000 associations culturelles employeuses emploient près de 232 000 salariés qui travaillent dans les associations culturelles en 2018, soit 10,6 % des salariés employés par le milieu associatif. Cette forte proportion, comparée à celle des emplois culturels, salariés ou non, dans le total des emplois en 2018 (2,6 %), tient au poids important des associations culturelles dans le milieu associatif (23 %). DEPS. Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024.

⁸ Seules 57 % des associations culturelles employeuses sont subventionnées, pour une part moyenne de 36% dans leur budget (DEPS. Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024). Selon l'étude d'Opale (2025), le budget des associations culturelles employeuses dans leur ensemble se compose de 48 % de recettes d'activité (ventes de spectacles, de prestations, billetterie, cours, etc.), de 38 % de subventions publiques et de 14% à d'autres ressources (cotisations, dons, mécénat, etc.).

Mais il ne s'agit pas seulement de protéger un secteur qui est vu de façon faussée comme marginal (pour rappel 80% des structures de spectacle vivant sont des associations), mais de soutenir un modèle qui privilégie la coopération à la concurrence, la solidarité à la rentabilité immédiate et la permanence des projets à la logique du "one shot".

Cette économie constitue également un levier essentiel pour accompagner les transitions écologiques et sociales, en développant des pratiques plus sobres, des mutualisations, des coopérations et une gouvernance partagée. **Elle repose sur des contributions qui demeurent largement invisibles dans les évaluations économiques** : l'engagement bénévole⁹, les échanges de compétences, les mises à disposition de locaux ou d'outils, les coopérations informelles, l'implication dans les concertations professionnelles ou encore les nombreuses formes de réciprocité non monétaire qui structurent la vie associative. Reconnaître ces apports est indispensable pour apprécier la véritable richesse créée par les associations culturelles.

Soutenir une économie culturelle d'intérêt général

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Faire confiance et construire avec une économie culturelle durable qui nourrit le territoire et son habitabilité.

Des propositions opérationnelles

- **renforcer durablement les dispositifs de soutien à l'emploi culturel et l'étendre à tous les secteurs**, notamment les dispositifs d'aide à l'emploi associatif (Fonjep Culture) et proposer des mécanismes adaptés aux différentes filières artistiques ;
- développer des outils financiers permettant d'améliorer les capacités de trésorerie, d'investissement et d'ingénierie des structures non lucratives ;
- élaborer des mécanismes d'appui aux projets complexes et de coopération pour permettre notamment l'accès aux fonds européens et autres financements d'appui (BPI, Banque des territoires etc.)
- reconnaître pleinement les contributions bénévoles et les apports non monétaires dans l'évaluation des projets et des politiques publiques ;
- lever les freins et les discriminations subies par les modèles socio-économiques fondés sur la non-lucrativité, la coopération, la mutualisation et la gouvernance démocratique et mieux les soutenir ;
- inscrire l'économie culturelle d'intérêt général comme un pilier des politiques de transition écologique, de développement territorial et de cohésion sociale.

⁹ Dans le secteur culturel, ce sont 3,5 millions de participations bénévoles qui apportent leur concours aux associations en 2018, soit 17 % des 21 millions de participations bénévoles enregistrées dans le secteur associatif. DEPS. Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024

5/ Faire de la coopération et de la coconstruction des principes structurants de l'action publique et des transformations face à une logique verticale, descendante et concurrentielle

Les grands défis contemporains – transition écologique, fractures territoriales, inégalités sociales, évolution des pratiques culturelles ou transformation numérique – ne peuvent être relevés par des acteur·ices agissant de manière isolée. Ils appellent au contraire des politiques publiques fondées sur la coopération, la coconstruction et la mise en commun des ressources. Le secteur culturel en offre déjà de nombreuses illustrations.

Les associations culturelles fonctionnent, par nature, selon des logiques de coopération et de participation. Elles mutualisent des moyens, partagent des compétences, développent des réseaux professionnels, accompagnent les parcours artistiques et construisent des projets collectifs associant artistes, habitant·es, collectivités, établissements publics et acteur·ices de l'économie sociale et solidaire. **Ce passage d'une culture du "Faire pour" à une culture du "Faire ensemble" constitue l'un des principaux moteurs de l'innovation sociale et culturelle.** Ces pratiques demeurent pourtant insuffisamment reconnues par les politiques publiques. Les dispositifs de financement privilégient encore largement des logiques de concurrence entre structures, d'appels à projets ponctuels ou de mise en compétition des initiatives. Cette approche mobilise une énergie considérable dans la recherche de financements au détriment du développement des coopérations et de la qualité des projets.

À l'inverse d'une vision centrée sur un·e chef·fe décisionnaire, **une politique culturelle fondée sur l'intérêt général doit encourager les dynamiques collectives.** Les coopérations permettent de renforcer les capacités d'action des structures et des personnes, d'encourager l'intelligence collective et la délibération, de mutualiser les risques, d'améliorer les conditions de travail, de favoriser la circulation des œuvres et des savoirs, et de mieux répondre aux besoins des territoires. Elles constituent également des facteurs d'acceptabilité, de résilience et de capacité face aux mutations économiques, sociales, numériques ou écologiques.

En complément ou en alternative des politiques centrées sur un établissement structurant, la prise en compte de l'écosystème territorial devient indispensable. Penser à partir du territoire, de ses relations et de ses solidarités permet de nourrir des reliesances fertiles pour coconstruire des projets de territoire culturel croisant la pluralité des activités culturelles, partenariats intersectoriels et diversité des participations aux enjeux culturels.

Identifier les ressources culturelles, reconnaître les légitimités, tisser des mises en réseaux, organiser des gouvernances démocratiques et partagées qui mettent les moyens en commun, se nourrir d'expertises collectives, faire émerger des communautés apprenantes sont autant de conditions de robustesse à mettre en place et de modalités nouvelles à déployer.

Les labels d'État ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser ces dynamiques en travaillant avec l'ensemble des acteur·ices du territoire dans une approche démocratique et solidaire. Cette logique concerne aussi les relations entre les pouvoirs publics et les acteur·ices.

La coconstruction des politiques publiques ne peut se limiter à des consultations ponctuelles ; elle suppose un dialogue permanent, fondé sur la confiance, la reconnaissance des expertises de terrain et le partage de la responsabilité publique. Les réseaux professionnels, les fédérations et les coordinations associatives jouent à cet égard un rôle essentiel d'animation, de médiation et de production de connaissances collectives.

Faire de la coopération un principe d'action publique implique de mieux reconnaître les métiers qui rendent ces coopérations possibles. Les fonctions de coordination, d'animation de réseau, de médiation ou d'ingénierie collective demeurent encore trop peu valorisées alors qu'elles sont indispensables à la vitalité des écosystèmes culturels.

Cette solidarité, qui plaide pour une égalité entre les personnes et une culture démocratique en actes, doit aussi être préservée et renforcée pour la protection des parcours professionnels et citoyens des personnes. Elle s'illustre dans les communautés de travail comme à l'échelle structurante des métiers et filières. L'implication des concerné-es (en fonction des situations des personnes), la garantie du dialogue social, la reconnaissance des corps intermédiaires sont autant de conditions nécessaires pour le renforcement des droits sociaux et des protections sociales.

Alors que le contexte austéritaire pousse à la précarisation des personnes, que les couvertures sociales restent incomplètes, en particulier pour les artistes auteur-ices, que les mutations numériques, écologiques ou sociales ont des effets majeurs sur les professions, **il nous faut renforcer les protections sociales par de nouveaux mécanismes solidaires.**

Plus largement, **cette culture de la coopération participe à une autre conception de l'art et de la culture. Elle rappelle que la création est toujours le fruit de relations, de transmissions et d'expériences collectives.** Elle invite à dépasser les représentations centrées sur la réussite individuelle pour reconnaître la contribution de l'ensemble des acteur-ices, humains et non humains, qui rendent les œuvres possibles et permettent leur rencontre avec les personnes. Elle nous rappelle que nous sommes partie intégrante d'un milieu vivant, divers, interdépendant dont il faut prendre soin.

Faire de la coopération et de la coconstruction des principes structurants de l'action publique

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Construire les grandes transformations à partir d'une culture de la solidarité.

Des propositions opérationnelles

- **favoriser et développer toutes les pratiques collectives et coopératives ;**
- **renforcer les processus permanents de coconstruction entre l'État, les collectivités territoriales, les acteur-ices culturels et les citoyen-nes, ainsi que les processus de concertation territoriaux** (projets culturels de territoire, schémas d'orientation culturels, contrats de filière...);

- reconnaître les pratiques coopératives dans les critères de soutien, appuyer les pratiques coopératives et lever les freins au collectif (dans les nominations, et à travers la reconnaissance de la coordination, de l'appui à l'animation de la coopération, du temps de la gouvernance partagée, etc.) ;
- soutenir les réseaux professionnels et les espaces de coopération territoriale comme infrastructures collectives essentielles ;
- créer un fonds national dédié au développement des coopérations culturelles, ouvert à l'ensemble des acteur·ices et non réservé aux seules structures labellisées ;
- reconnaître les structures culturelles comme des espaces d'entraides professionnelles et soutenir l'organisation de parcours de travail pluriels et de qualité.
- garantir la participation des organisations collectives des écosystèmes culturels citoyens aux espaces de dialogue social et de coconstruction des protections sociales ;
- préserver et renforcer les systèmes de protection sociale, notamment par la garantie de continuité de revenu, par l'accès à la formation et aux droits sociaux pour les salarié·es et auteur·ices des champs culturels ;
- adapter les dispositifs de financement à la diversité des missions exercées par les associations, en dépassant les approches sectorielles.

6/ Porter une vision affirmée de la coopération culturelle internationale face à la bataille concurrentielle sur un marché

Dans un contexte marqué par les tensions géopolitiques, les replis identitaires et la remise en cause des libertés fondamentales, **la coopération culturelle internationale revêt une importance stratégique**. La culture demeure l'un des espaces privilégiés du dialogue entre les peuples, de la circulation des idées et de la construction d'une compréhension mutuelle.

La diversité culturelle constitue la première richesse du rayonnement de la France. Celui-ci ne repose pas uniquement sur la visibilité de quelques institutions ou sur les performances économiques des industries culturelles, mais sur la vitalité de milliers d'artistes, d'associations, de lieux indépendants et de réseaux qui entretiennent des échanges permanents avec des territoires et partenaires internationaux. Cette conception du rayonnement diffère d'une logique de concurrence entre nations ou de conquête de marchés culturels. Elle s'inscrit dans l'esprit de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui reconnaît la diversité comme un patrimoine commun de l'humanité et un fondement du développement démocratique. Dans cette perspective, **la souveraineté culturelle ne peut être réduite à une logique défensive. Elle doit être comprise comme la capacité d'une société à garantir les libertés de création, à soutenir la diversité de ses expressions culturelles et à participer pleinement aux échanges internationaux dans un esprit de réciprocité.**

Les associations culturelles jouent un rôle majeur dans cette diplomatie des sociétés civiles. Elles développent des coopérations artistiques, des résidences, des échanges de pratiques, des projets européens et internationaux qui favorisent la circulation des œuvres, des artistes et des savoirs. Ces initiatives contribuent autant à la vitalité de la création qu'au renforcement des solidarités internationales.

Dans un monde traversé par les crises démocratiques, climatiques et sociales, la coopération culturelle représente un levier pour défendre les droits humains, promouvoir la liberté artistique et construire des réponses communes aux défis contemporains. Elle participe d'une vision de la culture comme bien commun mondial plutôt que comme simple instrument de compétition économique.

Porter une vision affirmée de la coopération culturelle internationale

UN ENGAGEMENT POLITIQUE



Renforcer la liberté et la capacité (souveraineté) de la France en défendant la diversité culturelle, la solidarité internationale et le respect des droits fondamentaux.

Des propositions opérationnelles

- **défendre la liberté de circulation des artistes, des œuvres et des acteur·ices de la culture ;**
- renforcer les dispositifs de coopération culturelle et de solidarités internationales, notamment au niveau européen, et les rendre plus accessibles à l'ensemble des initiatives citoyennes ;
- promouvoir une diplomatie culturelle fondée sur les droits humains, dont les droits culturels, et le partage des ressources culturelles ;
- soutenir les réseaux internationaux de coopération entre acteur·ices culturel·les, collectivités et organisations citoyennes de la société civile ;
- inscrire la diversité culturelle, les droits culturels et la capacité démocratique au cœur des politiques européennes et internationales portées par la France.



Conclusion

Les crises démocratiques, sociales, écologiques et économiques auxquelles nos sociétés sont confrontées appellent une nouvelle ambition pour les politiques culturelles. La culture ne constitue pas une dépense d'ajustement ; elle représente un investissement essentiel pour la démocratie, la cohésion sociale, l'émancipation des personnes et la capacité collective à imaginer l'avenir.

La France dispose d'un patrimoine exceptionnel : un tissu dense d'associations, d'équipes artistiques, de lieux indépendants, de réseaux professionnels et de collectivités engagées qui font vivre quotidiennement les droits culturels sur l'ensemble des territoires. Préserver cette diversité est une responsabilité politique majeure.

Cela suppose de rompre avec les logiques de concentration, de concurrence généralisée et de marchandisation qui fragilisent progressivement les écosystèmes culturels. Cela implique également de reconnaître pleinement l'économie culturelle d'intérêt général, de garantir les libertés fondamentales, de soutenir les coopérations et d'inscrire les droits culturels comme boussole des politiques publiques.

Plus qu'une politique sectorielle, **il s'agit d'un véritable choix de société : celui de la République qui reconnaît la culture comme un droit fondamental, un espace de liberté et un levier de transformation au service de l'intérêt général.**

Le choix auquel nous sommes confrontés dépasse largement la seule politique culturelle. Il engage notre conception de la démocratie. Une société qui réduit la culture à un marché réduit progressivement les personnes à des consommateurs. À l'inverse, une République qui reconnaît les droits culturels fait le choix de considérer chacune et chacun comme une personne capable de créer, de transmettre, de coopérer et de contribuer au bien commun. C'est cette ambition que porte aujourd'hui la MCAC.



Lancée en mars 2025, la **Mobilisation et Coopération Art et Culture (MCAC)**, coordonnée par l'UFISC, rassemble près de quatre-vingt organisations collectives issues du spectacle vivant, des arts visuels, de l'audiovisuel, des médias, de l'éducation populaire et plus largement du champ associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Défendant les écosystèmes culturels citoyens, elles se sont engagées, à travers une déclaration d'intention, à :

- **Se mobiliser pour d'autres politiques et arbitrages budgétaires** et une ambition pour la diversité et la solidarité ;
- **Coproduire de l'analyse partagée à partir des remontées et observations de terrain et du travail prospectif** afin d'en tirer des enseignements pour des propositions à court et long terme ;
- **Activer des actions de solidarités, d'appui et d'accompagnement** par les réseaux ;
- **Participer aux mobilisations sectorielles et intersectorielles**, invitant à une convergence des luttes pour la défense des droits fondamentaux.

► En savoir plus sur la MCAC : www.mobilisationculturelle.org



L'**UFISC, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles**, réunit seize organisations du champ des arts et de la culture, se réclamant de l'économie sociale et solidaire. Fédération professionnelle, elle regroupe ainsi, par subsidiarité, sur l'ensemble du territoire, près de 3 000 structures artistiques et culturelles.

Elles sont réunies au sein de l'UFISC autour du *Manifeste pour une autre économie de l'art et de la culture*, qui défend les principes de diversité culturelle et de droits culturels, de coopération et d'économie solidaire, et de coconstruction citoyenne de l'intérêt général.

L'UFISC et ses membres mobilisent largement le champ culturel citoyen, et au delà, sous la bannière **L'ART EST PUBLIC** pour une culture de la diversité et de la solidarité.

► En savoir plus sur l'UFISC et ses membres : www.ufisc.org

L'ART EST PUBLIC  **C**
... et solidaire !